



**Extrait du registre des décisions
de la Communauté de communes**

N° 2023_015

SL/DP

Objet :

**Aménagement de
locaux pour le Siège
de la Communauté de
communes.**

**Lot n° 10 Peinture –
revêtement de sols –
faïence.**

Avenant n° 01.

Date de publication :

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20_07_21 du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Vu l'attribution du Lot n° 10 Peinture – Revêtement de sols - Faïence Etanchéité - Couverture à la société SARL France Rénovation Services,

Considérant les travaux supplémentaires pour la mise en peinture du poteau du patio et une porte extérieure 2 faces (OS n° 2),

Considérant que cet Ordre de Services établi par le Maître d'œuvre de l'opération, représente un total de 1 200,00 € ht, soit 0,63 % du marché initial,

DECIDE

Article 1 : de signer l'Avenant n° 1, relatif à l'Ordre de services n° 2, du Lot n° 10 Peinture – Revêtement de sols - Faïence, attribué à la société à la société SARL France Rénovation Services.

Article 2 : dit que le présent Avenant s'élève à 1 200,00 € ht, soit 0,63 % du marché initial.

Article 3 : le montant des dépenses est prévu au Budget Principal 2023.

Fait à Epernon, le 05 septembre 2023

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le



ID : 028-200069953-20230905-DP2023_015-CC



**Extrait du registre des décisions
de la Communauté de communes**

N° 2023_016

SL/DP

Objet :

**Aménagement de
locaux pour le Siège
de la Communauté de
communes.**

**Lot n° 8 Electricité -
CFA.**

Avenant n° 01

Date de publication :

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20_07_21 du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Vu l'attribution du Lot n° 8 Electricité - CFA à la société SARL Entreprise Ménage Electricité,

Considérant l'affermissement de la Tranche Optionnelle (OS n° 2 - alimentation électrique du mât du parking), et l'installation de la visiophonie, de bornes IRVE et d'équipements pour les besoins de l'hémicyclique et des salles de réunions (OS n° 3),

Considérant que ces Ordres de Services établis par le Maître d'œuvre de l'opération, représente un total de 23 451,43 € ht, soit 8,39 % du marché initial,

DECIDE

Article 1 : de signer l'Avenant n° 1, relatif aux Ordres de services n° 2 et 3, du Lot n° 8 Electricité - CFA, attribué à la société SARL Entreprise Ménage Electricité.

Article 2 : dit que le présent Avenant s'élève à 23 451,43 € ht, soit 8,39 % du marché initial.

Article 3 : le montant des dépenses est prévu au Budget Principal 2023.

Fait à Epernon, le 05 septembre 2023

Le Président,
Stéphane LEMOINE



Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le



ID : 028-200069953-20230905-DP2023_016-CC



**Extrait du registre des décisions
de la Communauté de communes**

N° 2023_017

SL/SD/DP

Objet : **locaux pour le Siège de la Communauté de communes.
Lot n° 07 Plomberie – Chauffage – Rafraîchissement et ventilation.
Avenant n° 01.**

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** la délibération du conseil communautaire n° 20_07_21 du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu** l'attribution du Lot n° 7 Plomberie – Chauffage – Rafraîchissement et ventilation à la société Bouclet SAS,
- Vu** le changement de raison sociale du titulaire, la société Bouclet SAS devenant BG2GE, sise 5/7 rue Paul Emile Victor, 28300 Mainvilliers,

Considérant les travaux supplémentaires liés à la réfection des réseaux d'eau pluviale (OS n° 2) et à la modulation du débit de la Centrale de Traitement d'Air (OS n° 3),
Considérant que ces Ordres de Services, établis par le Maître d'œuvre de l'opération, représentent un total de 2 804,79 € ht, soit 0,93 % du marché initial,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'Avenant n° 1, relatifs aux Ordres de services n° 2 et 3, du Lot n° 7 Plomberie – Chauffage – Rafraîchissement et ventilation, avec la société BG2GE.

Article 2 : dit que le total du présent Avenant s'élève à 2 804,79 € ht, soit 0,93 % du marché initial.

Article 3 : le montant des dépenses est prévu au Budget Principal 2023.

Fait à Epernon, le 12 septembre 2023

Le Président,
Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, et de sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »